

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT**N ° 1714**

présenté par
M. Bouillon

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 46, insérer l'alinéa suivant :

« IV. - Elle contribue aux expérimentations et au développement, à l'organisation et à la mise en service d'innovations dans le domaine des transports et de nouvelles formes de mobilité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi précise que la Région assure la planification, le suivi et l'évaluation de la politique de mobilité. Pour assurer l'expérimentation d'une nouvelle offre de mobilité, il est primordial d'intégrer un volet innovation et expérimentation dans les compétences régionales.